

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL413

présenté par

M. Latombe, Mme Brocard, M. Balanant, Mme Jacquier-Laforge, Mme Desjonquères et
M. Mandon

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions mentionnées au II, l'article 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne s'appliquent pas aux traitements mentionnés au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement d'appel vise à proposer le retrait du droit d'opposition, droit qui à ce jour entrave considérablement le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle. En effet le droit d'opposition est souvent antinomique avec la réalisation de certaines finalités de traitement, il est un obstacle à la collecte et l'utilisation de données qui sont nécessaires pour assurer une meilleure prise de décision par l'IA. Il représente ainsi un frein inéluctable à l'expérimentation ainsi qu'à l'innovation.

Par ailleurs la mise en œuvre d'un tel droit est dans la quasi-totalité des cas impossible pour des raisons pratiques, afin d'illustrer il est difficile d'envisager une délimitation dans un espace public par un marquage au sol avec un individu devant effectuer des gestes devant une caméra pour signaler son droit d'opposition.